



GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 13 DECEMBRE 1766.

*Suite de la Reponse des Fiscaux de
MADRID.*

Cette assemblee du 23 Mars
a été *illicite* parcequ'elle
s'est tenuë sans l'interven-
tion du *Corregidor* & du
Magistrat, sans la parti-
cipation desquels aucune delibération
ne peut avoir lieu & parceque si elle
avoit même été proposée par ledit
Magistrat, elle auroit dû se tenir,
avec l'ordre convenable, en regle &
en tranquillité & ayant pour y presi-
der quelques membres du Magistrat
tels que les *alcades* ou les *substitut*s
lesquels encore pour y presider avoient
essentiellement besoin d'une permis-
sion du Conseil, ces sortes d'Assem-

blées publiques étant toujours dange-
reuses parmi les grands peuples, &
reprochées dans ceux même dont le
nombre est moins considerable. De mé-
moire d'homme on n'a peut-être ja-
mais vû qu'une Ville Capitale ait tenu
une Assemblée ouverte & publique &
il est certain que les Habitans de *Ma-
drid* n'ont pas le pouvoir de s'Assem-
bler ainsi de leur propre autorité.

Cette Assemblée a été *injuste*, parce-
que jamais le peuple de *Madrid* n'a
eu la coutume de s'assembler en corps,
ses facultés se trouvant concentrées
dans l'Assemblée du Magistrat, qui lui
même doit avoir recours au Conseil,
lorsqu'il se trouve à corriger quelque
abus relativement au Gouvernement
de la Ville, il est d'ailleurs permis à

tout

tout Corps & à tout particulier lorsque son Interêt le demande, de réclamer contre les Decrets du Magistrat de *Madrid*, qui représente la communauté & si cette réclamation ne se fait point lorsqu'il s'agit de matières graves, ou d'innovation, comme d'approvisionnement, d'érection de corps, d'élection ou d'autres choses pareilles, ce que le Magistrat résoud, ne peut avoir d'efficacité sans l'approbation supérieure du Conseil, qui a une inspection plus qualifiée que celle que peut avoir un concours nombreux d'habitans composé de personnes de classes, de génie & de qualités aussi différens.

Cette Assemblée a été *defectueuse* parceque la Noblesse, les Commerçans & les Artisans la désavoient dans leurs représentations & la regardent comme un attroupement condamnable de Gens sans aveu & fanatiques.

Cette Assemblée a été *ténébreuse*, parceque dans ceux qui l'ont formée, il ne s'est trouvé personne qui put représenter, & parce qu'on ne peut gueres reconnoître une représentation constante & vraie dans ce Corps chimérique & imaginaire.

Cette Assemblée a été *violente*, parceque ses prétendus Griens ont été proposés le 24 Mars tumultueusement & à main armée, & que les 25 & 26 elle a demandé les armes à la main & en blessant tout le respect dû à la Majesté le retour du Roi d'*Aranjuez* à *Madrid*, & cela en accumulant fiction sur fiction ; en cherchant à exciter sous de fausses apparences des tumultes parmi le reste du peuple, dont elle trompoit la simplicité : comme si aucun peuple du Monde & beaucoup moins encore cette classe vile de gens obscurs avoit le Droit de fixer à son arbitre à son Roi le lieu de sa résidence, lorsque le Droit de se la choisir & de l'établir dépend absolument de la volonté du Souverain, Droit que possède même tout Sujet de S. M. qui peut à son gré & suivant qu'il le juge convenable, changer de Domicile : il n'est

donc permis en téms de tranquillité d'avoir d'autre recours que par de très humbles prières.

Les demandes des Seditieux, & ce qu'ils ont obtenu, ont été de *pernicieux exemple*, puisque d'autres peuples du Royaume, fondés sur les detestables excès des tumultueux de *Madrid*, ont excité des émeutes & forcé leurs Magistrats respectifs à baisser le prix des Vivres ; à accorder des grâces, & qu'ils les ont voulu soumettre en un mot à tous les caprices d'une populace effrénée.

Cette assemblée a été *coupable d'obstination* : parceque les Fanatiques, qui ont troublé le repos de *Madrid*, y ont non seulement répandu des pasquinades, des satyres, des libelles & des menaces contre les personnes les plus distinguées : mais parce qu'ils ont même fait courir ces detestables Ecrits parmi le Royaume, & qu'ils ont séduit par là plusieurs inconsidérés, & cherché en décrivant le Gouvernement à détourner les peuples de l'amour qu'ils doivent à l'autorité publique

Le reste de cette réponse à l'Ordinaire prochain.

De ROME le 29 Novembre.

Pour subvenir désormais aux nécessités publiques le Saint Pere a résolu de faire labourer à l'avenir dans la Campagne de *Rome* tous les Terrens qui en sont susceptibles, & il s'est en conséquence formé une Compagnie des principaux Possesseurs pour examiner les moyens les plus propres pour parvenir à ce but.

Dimanche dernier, jour destiné pour l'Entrée publique du Cardinal *Panfili* en cette Capitale, elle se fit avec beaucoup de pompe, & le jeudi suivant S. Em. reçut dans le Consistoire public avec les cérémonies accoutumées le Chapeau de Cardinal.

Mer-

Mercredi dernier on a célébré avec beaucoup de solemnité dans l'Eglise de *Saint Jacques des Espagnoles* des obseques magnifiques pour le Repos de l'Âme de feuë la Reine Douairiere *Elisabeth*.

Le Prince héréditaire de *Brunswick* étoit revenu la veille de *Naples* en cette Capitale.

Le Roi T. Chr. voulant procurer à tous ses sujets la paix & la tranquillité, relativement aux matières ecclésiastiques a cru nécessaire pour sapper les troubles jusques dans leur fondement d'en poursuivre les Fauteurs même dans les Pays étrangers & S. M. a en conséquence ordonné à Son Ambassadeur au Saint siège de demander que certaines personnes suspectes & nommément un certain Abbé *Dufar* fussent éloignés de cette Capitale.

De VERSAILLES le 29. Novembre.

Le 25 de ce mois le Baron de *Gleichen*, Envoyé Extraordinaire de *Danemarck*, présenta au Roi les Gerfaux d'*Islande*. Ce présent que le Roi de *Danemarck* est dans l'usage de faire à Sa Majesté, fut reçu par le Duc de la *Valiere* Grand Fauconnier de *France*.

Ce même jour le Roi donna une audience particuliere au Baron de *Gleichen*, qui notifia à Sa Majesté le mariage du Roi de *Danemarck* avec la Princesse *Caroline-Matilde*, Sœur du Roi d'*Angleterre*. Il fut conduit à cette audience ainsi qu'à celle de la Reine & de la Famille Royale par le Sieur de la *Live* de la *Briche*, Introduceur des Ambassadeurs.

De PARIS, le 28 Novembre.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 22. Novembre 1766. par

lequel le Roi faisant droit sur les requêtes qui lui ont été présentées au nom de *Louis René de Caradeuc de la Chalotais*, *Jacques Anne Raoult de Caradeuc*, *Piquet de Montreuil*, *Louis Chavette de la Gacherie*, *Louis François Chavette de la Coliniere*, & *Jean François Euzenou de Kerfaluin*, tendantes à ce qu'il plaise à sa Majesté de revoquer les lettres patentes du 5. Juillet 1766. Sa Majesté a ordonné & ordonne

Que les Lettres-Patentes ensemble toutes les procédures qui s'en sont ensuivies, demeureront nulles & comme non avenues; ce faisant a évoqué & évoque a soi & à son Conseil les accusations intentées, & les poursuites & procédures extraordinaires commencées en exécution des Lettres-Patentes, des 18 Juillet & 16 Novembre 1765; 20 Janvier & 14 Fevrier 1766, circonstances & dépendances, pour être lesdites procédures continuées suivant les derniers errements de la Requête du Sieur *Esmengart*, Maître des Requêtes, que S. M. a commis & commet pour son Procureur Général en cette partie, & au rapport du Sieur le *Noir*, Maître des Requêtes, que S. M. a pareillement commis & commet à cet effet, & le procès fait & parfait aux Accusés & jugé en son dit Conseil, en la forme prescrite par les Ordonnances; à l'effet de quoi tous ceux qui ont entrée & voix délibérative en son dit Conseil, seront assemblés en la maniere accoutumée; ordonne S. M. que les pièces servant à conviction, étant au Greffe du Parlement de *Bretagne*, seront incessamment envoyées au Greffe de son Conseil; à quoi faire, tous Gréffiers contraints, même par corps, quoi faisant déchargés; comme aussi que les Accusés prisonniers seront transférés sous bonne & sûre garde au Chateau de la *Bastille*, où se fera l'instruction dudit procès.

De

De LONDRES le 25 Novembre

Les Communes approuverent le 21 quelques arrangements relatifs à l'exportation des grains, & il leur fut présenté par M. *Nugent* un Bil pour permettre l'entrée du Bled venant de quelque partie de l'*Europe*, & un second Bil permettant celle du Bled venant de l'*Amerique* avec exemption du Droit d'Entrée. La Chambre s'étant ensuite formée en Comité approuva le Bil de la dernière séance, lequel a pour objet le Commerce & les manufactures des Colonies d'*Amerique* en ce qu'il concerne l'exportation des marchandises non dénombrées de ces Colonies.

Hier 24 après avoir renvoyé au 28 la recherche des causes qui occasionnent la cherté, la Chambre en comité résolut que le nombre des matelots de l'année prochaine seroit le même que celui de cette année, c'est à dire qu'il seroit de 16 mille hommes, y compris l'artillerie, à raison de 4 livres sterling par mois pour chacun, le mois supputé à 28 jours. Cet objet forme une somme de 832 mille livres sterling par an.

La cherté des provisions & les arrangements pour en faire baisser le prix continuent au reste de faire l'objet des plus sérieuses délibérations: Si l'on pouvoit baisser la taxe des terres il paroît, que ce seroit un moyen efficace de diminuer cette cherté: mais il ne paroît guère possible qu'on le puisse, à moins qu'on ne trouve quelque autre ressource, qui remplace celle-ci pour les besoins de l'Etat.

On parle au reste d'imposer une taxe sur les chevaux de selle, & il est cer-

tain que cette imposition produiroit une somme très considérable par le nombre prodigieux des chevaux de cette espèce qui se trouve en cette Ville seule, outre qu'elle ne seroit point d'ailleurs à la charge des laboureurs ni des pauvres.

Suivant toutes les apparences on verra bientôt de nouveaux changements dans le Conseil pour prévenir les obstacles, qui pourroient empêcher les bonnes intentions du Roi & du Parlement & que pourroient bien faire naître quelques membres actuels du Conseil, dont les sentiments paroissent n'être pas absolument conformes à ceux des autres.

On a publié depuis peu ici des Mémoires remis par notre Consul & notre Factorie de *Lisbonne* à l'Ambassadeur du Roi à cette Cour ainsi qu'aux Secrétaires d'Etat. Ces Mémoires mettent au jour la grandeur des inconveniens auxquels notre Commerce est assujéti en *Portugal*, & nommément au sujet de l'exportation des matières d'Or & d'Argent de ce Royaume en paiement des Denrées & Fabriques du notre.

Anne Groves, Demoiselle de condition, est depuis peu morte à *Barnstable* en *Devonshire* à l'âge de 114 ans.

D'AMSTERDAM, le 1 Décembre.

Jedi dernier, le College d'Amirauté de cette Ville éleva 30 Lieutenans au grade de Commandeurs de Haut-bord.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 13 DECEMBRE 1766.

D COPENHAGUE le 25 Novembre.

M. de *Saldern* Ministre Plénipotentiaire de *Russie* est arrivé ici le 23 de ce mois.

Le 20 de ce mois le Baron de *Schinmelmann*, Conseiller Intime a donné un Bal superbe à la Noblesse & autres personnes de rang; notre cour paroît d'ailleurs devoir être très brillante & le Roi fait venir entre autres une très bonne Troupe de Comédiens *Francois*: le 4 Decembre il y aura Bal masqué à la Cour & chez tous les Ministres Etrangers.

Extrait d'une Lettre écrite de Montauban, le 29 Novembre

„ On est ici dans la plus grande consternation. La riviere du *Tarne* s'est débordée si considérablement, qu'elle entoure, depuis 3 jours, trois Fauxbourgs de cette Ville, & les eaux, minant les fondemens de toutes les maisons qui y sont situées, en ont déjà fait écrouler trente. Elles ont tellement pénétré les terrains où elles se sont répandues, que la grande rue du principal de ces Faubourgs, qui est le quartier le plus riche de la Ville, s'est affaîlée en plusieurs endroits. Plus de deux cens familles qui habitoient les maisons inondées, ont été obligées de sauver avec précipitation leurs effets les plus précieux & d'abandonner le reste, ainsi que les maisons mêmes, à la merci des eaux. L'Intendant de la Province a passé près de deux jours & deux nuits à donner, sur les lieux de l'inondation, les ordres nécessaires, soit pour étayer les maisons qui menaçoient ruine & en faire sortir les particuliers qui exposoient leur vie afin de sauver leurs effets, soit pour faire transporter en lieux de sûreté les effets qu'on a eu le temps de retirer des maisons. On fait distribuer dans les places publiques du pain aux gens du Peuple, qui se trouvent sans ressource & sans asyle, & le soir ces malheureux se retirent dans les Eglises. La perte que cette espece de déluge a occasionnée & les suites qu'on a lieu d'en redouter, ne pourront être réparées de plus de trente ans. Depuis ce matin, l'eau a baissé de trois pieds, & il y a apparence que ses ravages se termineront par la chute de plusieurs autres maisons, lorsqu'elle viendra à se retirer entierement. On ne parle jusqu'à present que d'un seul homme qui ait péri. „

De PARIS le 1^{er} Décembre.

On célébra, le 27 du mois dernier, par ordre du Roi, dans l'Eglise Métropolitaine de Notre-Dame, un Service solennel pour le repos de l'ame d'Elisabeth *Farneze*, Reine d'Espagne & des *Indes*. Le deuil étoit conduit par Madame *Adelaïde* & Mesdames *Victoire* & *Sophie*, accompagnées de Monseigneur le Dauphin, du Duc de *Chartres* & du Prince de *Condé*. L'Archevêque de *Paris* officia à la Grand Messe qui fut chanrée en Musique à grand Symphonie. Le sieur *Poncet* de la *Riviere*, ancien Evêque de *Troyes*, devoit faire l'Oraison Funebre; mais, s'étant trouvé indisposé au moment où il alloit monter en chaire il ne put la prononcer. Le Chapitre de l'Eglise de *Paris* assista à cette cérémonie, ainsi que le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, l'Université & le Corps de Ville. Toute l'enceinte intérieure de la Nef étoit tendue de noir jusqu'à la voûte, avec les Armes & les Chiffres de la feuë Reine d'Espagne. Le Mausolée, qui formoit un quarré long, coupé à chacun de ses angles, étoit placé à l'entrée du Chœur & orné de deux principales figures représentant l'Espagne & l'Italie éplorées, & de plusieurs bas-reliefs représentant la Justice la Prudence, la Foi & l'Espérance, avec leurs attributs. L'enceinte du Chœur étoit décorée de pilastres d'Ordre Ionique & ornée de plusieurs figures symboliques en bas-relief, avec les Armes de la feuë Reine & des Ecussons aux Armes de France. Le Sanctuaire étoit séparé par une balustrade élevée sur trois degrés; & l'Autel étoit surmonté d'un dais dont les pentes portoient les Armes d'Espagne & de *Farneze*. Cette pompe funebre a été ordonnée, de la part de S. M. par le Duc d'*Aumont*, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & conduite par le sieur *Papillon* de la *Ferté*, Intendant & Contrôleur Général de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de Sa Majesté, sur les dessins du sieur *Mic. Ange Challe*, Peintre ordinaire du Roi & Dessinateur de sa Chambre & de son Cabinet.

Les Marchands des Sixs-Corps de cette Ville ont donné aux deux Ordres de la Rédemption des Captifs une somme de 10000 liv. pour contribuer au rachat des François captifs à *Maroc*.

De RATISBONNE le 7 Decembre.

Toutes les nouvelles que nous recevons des bords du *Rhin* du *Main* & de l'*Elbe*, portent que la secheresse y est extrême ainsi qu'elle l'est dans nos cantons; la plus part des moulins ont cessé de moudre faute d'eau, & il s'est formé entre autres en plusieurs endroits du lit du *Main* des fortes de prairies entieres qui produisent de l'herbe en abondance.

De VIENNE le 13 Decembre.

Le Baron de *Penklern* est arrivé ici de *Constantinople* le 9 de ce mois.

La Cour fut hier en Gala, à l'occasion du jour anniversaire de la naissance de S. A. R. Mgr. le Duc Charles de *Lorraine*, qui est entré dans sa 55 année de son âge, & le soir il y eut appartement au Palais.